

Décision n° 2015-1686
du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 29 décembre 2015
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1 – Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2020.

Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des réseaux radioélectriques concernés, notamment de l'avis ou de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié susvisé.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 29 décembre 2015

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers

Annexe à la décision n° 2015-1686
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et
des postes
en date du 29 décembre 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques
indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2020

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201501126	SAS VERMADIS	27 VERNON	1 UHF
201501188	CERCLE DE YACHTING A VOILE	57 ARGANCY	1 VHF
201501197	SODRACO INTERNATIONAL SAS	59 LOON PLAGES	2 UHF
201501278	BOUYGUES BATIMENT SUD EST	69 LYON	2 UHF
201501294	AMATO TRANSPORT AFFRETEMENT	13 FOS SUR MER	1 UHF*
201501310	PICHELEC	73 GILLY SUR ISERE	1 VHF*
201501312	SARL L'ANNEAU	95 ROISSY EN FRANCE	1 UHF
201501314	SARL DE CHAMBURE	14 ETREHAM	2 UHF
201501315	COMMUNE D'ARCACHON	33 ARCACHON	2 VHF
201501316	FEDERATION FRANCAISE DE KARATE	92 MONTRouGE	1 UHF*
201501317	SOLETANCHE BACHY FRANCE	06 NICE	1 VHF*
201501318	CARREFOUR HYPERMARCHES	40 TARNOS	1 UHF
201501319	AUBRON ET MECHINEAU	44 GORGES	1 UHF
201501321	SCI CIFA ASSET	93 AUBERVILLIERS	2 UHF
201501322	ECOLE DE SKI DE CHALMAZEL	42 CHALMAZEL	1 VHF
201501326	VERIN PHILIPPE	45 PITHIVIERS	1 VHF
201501327	LYCEE GEN TECHNOLOGIQUE	75 PARIS	1 UHF
201501328	COMMUNE DE LOUDENVIELLE	65 LOUDENVIELLE	1 UHF
201501330	GRTGAZ	92 BOIS COLOMBES	2 UHF
201501331	NEXT SHOT	93 ST DENIS	6 UHF
201501333	ASS DEVELOP DU ROCK ET AUTRES	49 ANGERS	1 UHF
201501334	COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ESTUAIRE	33 MARGAUX	4 VHF
201501335	LYCEE PROFESSIONNEL GENERAL	73 ST MICHEL DE MAURIENNE	1 VHF*
201501336	COMMUNE DE MONISTROL SUR LOIRE	43 MONISTROL SUR LOIRE	1 UHF
201501337	LAFARGE BETONS FRANCE	34 VILLENEUVE LES MAGUELONE	2 UHF
201501338	DUVERNEY PASCAL	74 MORILLON	1 VHF
201501339	BATEG	75 PARIS	1 UHF
201501340	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	78 MAISONS LAFFITTE	1 UHF
201501341	UNIQLO EUROPE LTD	75 PARIS	1 UHF
201501342	SYND MIXTE POUR L'AERODROME DEP	47 ESTILLAC	1 UHF
201501343	SOCIETE DE GESTION DE L'AEROPORT	59 LESQUIN	2 UHF
201501344	LA POSTE	77 BRIE COMTE ROBERT	1 UHF
201501345	JBEV	14 FRESNEY LE PUCEUX	1 UHF*
201501346	TECH SUB INDUSTRIE ENVIRONNEMENT	62 ST LAURENT BLANGY	1 UHF*
201501347	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL	94 NOGENT SUR MARNE	5 UHF
201501348	EIFFAGE CONSTRUCTION TERTIAIRE	75 PARIS	3 UHF
201501350	CENTRE HOSPITALIER CHARLES	33 BORDEAUX	2 UHF
201501351	S3M SECURITE	91 COURCOURONNES	1 UHF*
201501352	TORANN FRANCE	95 ST OUEN L'AUMONE	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201501353	SOCIETE DES DEPOTS DE PETROLE	59 DUNKERQUE	2 UHF
201501354	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	75 PARIS	3 UHF
201501355	RUBIS TERMINAL	76 LE GRAND QUEVILLY	1 UHF
201501356	GINGER CEBTP DEMOLITION	13 AIX EN PROVENCE	1 UHF*
201501357	SAS GERONTHOME	21 DAIX	1 UHF
201501358	NORTRANS	66 LE BOULOU	1 UHF
201501359	COMMUNE DE NEUVECELLE	74 NEUVECELLE	1 VHF
201501360	REGIORAIL FRANCE	66 LE BOULOU	1 UHF
201501361	AXIAL PROTECTION	67 STRASBOURG	1 UHF*
201501362	NIRVANA	34 ASSIGNAN	1 UHF*
201501365	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	75 PARIS	8 UHF
201501366	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	91 PALAISEAU	3 UHF
201501367	EIFFAGE CONSTRUCTION TERTIAIRE	75 PARIS	1 UHF
201501368	HELI AIR MONACO	06 PEILLE	5 VHF
201501369	ROBATEL INDUSTRIES	69 GENAS	1 UHF*
201501370	ECOMAT	29 CARANTEC	1 UHF
201501371	ECOMAT	49 ANGERS	1 UHF
201501375	ASSOCIATION LA RENAISSANCE	28 NOGENT LE PHAYE	1 UHF
201501376	SAINT JUNIEN CITIZEN BAND	87 ST JUNIEN	1 UHF*
201501376	SAINT JUNIEN CITIZEN BAND	87 ST JUNIEN	1 VHF*
201501378	ASCA 44 ASSISTANCE SECURITE	44 NANTES	2 UHF*
201501379	PEYRON CHRISTIAN	06 CARROS	2 VHF*
201501379	PEYRON CHRISTIAN	06 CARROS	2 VHF
201501379	PEYRON CHRISTIAN	06 CARROS	4 UHF*
201501380	ENTRERPISE GENERALE LEON GROSSE	69 LYON	5 UHF
201501381	ENTREPRISE GENERALE LEON GROSSE	69 LYON	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps